

HOP!



47-49, avenue Simon Bolivar
75019 Paris



www.syndicat-spl.fr



ENCADREMENT DES JOURS OFF

Les règles d'encadrement des jours OFF lors de la signature de l'accord par le SPL en juillet 2017 :

Deux périodes d'au moins 2 jours OFF consécutifs ou équivalents ne peuvent être séparées par plus de 6 jours civils. Il doit être programmé un minimum de 4 de ces périodes par mois. Par ailleurs, les services de programmation se fixent comme objectif de ne pas programmer une activité soit terminant après 17 h 30 la veille d'un repos périodique, soit commençant avant 9 h 30 le lendemain d'un repos périodique (l'une ou l'autre), sans qu'il soit interdit d'atteindre les 2 objectifs d'encadrement : avant et après le repos périodique. En programmation, un jour OFF isolé sur les bases de CDG, ORY et LYS devra être précédé par un service se terminant avant 17 h 30 ou suivi par un service débutant après 9 h 30.

- ➔ Off isolé : non limités en nombre.
- ➔ ½ encadrement sur les bases ORY / CDG / LYS. ●

Neuf mois plus tard, voici ce que le SNPL vous propose (cf. leur tract du 31 mars) :

- ➔ OFF isolé : 6 OFF isolés programmés / an, sauf restriction médicale.
- ➔ ½ encadrement sur les bases ORY / CDG / LYS. ●

À L'ÉPOQUE, LE SNPL ET LE FUC ATTAQUAIENT

Dans le tract SNPL du 4 septembre 2017 : « c'est bien sur le thème des conditions de travail que la négociation a principalement échoué : blocs de OFF, WE travaillés, stabilité des plannings, TS, TSV MAX en réserve, double MEP, prise en charge d'hôtel toutes bases, CPX, etc. ».

Dans le tract SNPL / FUC du 27 octobre 2017 : « le SPL a signé une convention non aboutie... ».

UNE GRÈVE, DEUX PRÉAVIS ET NEUF MOIS DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES ET SUPPLÉMENTAIRES SANS NOUS POUR CE RÉSULTAT ?!